



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

2) centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times and prices.

ALLEMAGNE.—Francfort 7 septembre.

On écrit de Berlin, 1er. septembre : « On regarde ici comme complètement fausse la nouvelle que l'archevêque de Cologne aurait envoyé un personnage de la noblesse de Westphalie ici pour demander son élargissement. »

— On écrit d'Odessa, le 24 août : « L'ambassadeur français, M. le baron de Barante, est arrivé ici le 16, et s'est rendu aussitôt avec sa famille à l'établissement de la quarantaine, où il a été reçu avec tous les honneurs dus à son rang. »

— On écrit de Constantinople, le 15 août : « Méhémet-Ali semble devenir plus traitable. Il n'insiste plus autant sur les prétentions qu'il a élevées, et déclare vouloir continuer à payer le tribut. »

— On écrit de Stockholm, le 31 août : « Il y a eu de nouveau des attroupements dans les rues; les vitres de plusieurs maisons ont été brisées. Hier soir, les avertissements de la police étant restés sans effet, on a dû faire emploi de la force militaire et plusieurs arrestations ont eu lieu. »

— On écrit de Londres, 9 septembre. Les journaux de Lisbonne du 31 août sont arrivés ce matin. Le comte das Antas a publié une adresse qu'il a présentée à la reine, et dans laquelle il proteste contre les bruits qui ont circulé de son alliance avec les chartistes; il renouvelle sa première déclaration en faveur de la constitution.

— On écrit de Windsor, 6 septembre : « Un accident malheureux est arrivé hier au moment où le roi et la reine des Belges traversaient Camberwell avec leur suite, dans six voitures à quatre chevaux, se rendant de Ramsgate au château de Windsor. Comme on entrait dans Camberwell, l'un des chevaux de la seconde voiture, dans laquelle se trouvait lord Torrington, s'abattit tout à coup, et jeta rudement à terre le jockey qui le montait; la voiture qui suivait immédiatement, roula sur le corps de ce malheureux, nommé Thomas Wallace, qu'on transporta aussitôt dans une auberge voisine, où un chirurgien appelé sur-le-champ constata qu'outre la fracture des deux côtes, Wallace avait reçu d'autres blessures graves. Le soir même, la reine des Belges a envoyé quelqu'un à Camberwell, pour s'informer de l'état de Thomas Wallace, et pour lui porter de nouveaux secours, ainsi qu'à sa famille, aux besoins de laquelle S. M. s'est chargée de pourvoir. Lord Torrington a assisté à la première visite du chirurgien, et n'a quitté l'auberge qu'après avoir payé d'avance tous les frais qu'occasionneront les soins qu'il a recommandé de prodiguer au blessé. (Morning-Herald.) »

FRANCE.—Paris, le 9 septembre.

Le roi est attendu mercredi soir aux Tuileries de retour du château d'Eu.

Le prince de Wurtemberg, qui demeure toujours à Neuilly, doit revenir à Paris à la fin de cette semaine. La duchesse de Wurtemberg est entièrement remise des suites de ses couches.

— On écrit de Montpellier : « La cour royale de Montpellier vient de prendre contre un de ses membres une mesure pénible et dont les annales de la magistrature n'offrent que bien peu d'exemples. L'un des présidents de chambre, M. de Podenas, ancien membre de la chambre des députés, avant et depuis la révolution de juillet, a été suspendu de ses fonctions pendant trois mois. Le motif de cette peine disciplinaire aurait été le dérangements des affaires personnelles de ce magistrat, sous le poids, assure-t-on, de plusieurs contraintes par corps. »

On dit qu'après sa suspension, M. de Podenas a persisté à vouloir siéger. Il a prétendu que l'arrêt disciplinaire prononcé contre lui n'était exécutoire qu'après l'approbation du ministre de la justice, aux termes du règlement du 30 mars 1808, et de la loi du 10 avril 1810; M. le premier président a vivement repoussé cette prétention : « Vous savez, lui a-t-il répondu, mieux que personne, que les arrêts des cours souveraines sont exécutoires par provision. »

On attend la décision de M. le garde des sceaux. Il paraît que pendant que ces choses se passaient, les faits marchaient au dehors; car la GAZETTE DE LANGUEDOC annonce que M. de Podenas a été incarcéré à Auch à la requête de M. Martin aîné, banquier à Toulouse. (DROIT.)

— On nous écrit de Constance (grand-duché de Bade), le 5 septembre : « Le prince Louis-Bonaparte vient de faire une singulière démarche, qu'il doit regretter d'autant plus qu'elle n'a pas eu le moindre succès. Pendant le séjour que l'empereur Nicolas a fait dans le midi de l'Allemagne, il a sollicité de ce prince l'honneur de lui être présenté, et a même demandé ensuite à prendre du service dans ses armées. L'empereur Nicolas lui a refusé l'un et l'autre. Vous savez que les cours de Vienne, de Carlsruhe, de Berlin et de Munich ont fait déclarer au directoire fédéral

de la Suisse qu'elles adhéraient pleinement aux démarches de la France pour l'expulsion du prince Louis. Le roi de Wurtemberg s'est prononcé dans le même sens, et l'on doit savoir maintenant à Lucerne que le Wurtemberg s'associerait aux mesures qui seraient prises en commun contre la Suisse s'il fallait que la France recourût aux moyens de contrainte. (J. des Débats.)

— Le ballon le Nassau s'est élevé, lors de sa dernière ascension, à une hauteur de 18 à 19,000 pieds, environ 4 milles. Le ballon, en passant par la première couche des nuages, à une hauteur de 11,000 pieds, fut assailli d'un ouragan de neige; les voyageurs et la partie supérieure de l'aérostat en furent couverts; ils se trouvèrent bientôt après dans un couche d'air plus tempéré qui fit fondre la neige si rapidement qu'ils furent traversés comme s'ils sortaient d'une rivière. A la hauteur mentionnée, le mercure descendit de moitié, ce fait n'avait pas encore été observé. M. Green ajoute que malgré le calme qui régnait dans l'atmosphère la plus voisine de la terre, le ballon s'est trouvé dans des courants d'air si violents qu'il parcourait 30 milles à l'heure. M. Humboldt et d'autres voyageurs aériens ont écrit qu'ils respiraient difficilement quand ils étaient parvenus à une certaine élévation. Ce fait est démenti par M. Green; il assure que lui-même ainsi que MM. Russet Spencer n'ont éprouvé aucune difficulté dans leur respiration à la hauteur où ils sont parvenus.

— Terry, le Rothschild de Botany-Bey, vient de mourir laissant une fortune de près d'un million sterling (25 millions de francs.) Cet homme avait été transporté dans les Nouvelles Galles du sud, jeune encore, pour avoir volé des oies. Il établit une petite boutique de prêteur sur gages et bientôt il fit de magnifiques affaires. Il paraît qu'en 20 ans il était parvenu à réaliser 90,000 liv. st.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 9 septembre.

Toute l'armée chrétienne s'est réunie le 6 sur l'Arga pour marcher sur Estella; Espartero est entré à Oléga le 6, après une légère escarmouche, et Alaix le même jour à Arangui sans coup ferir. Don Carlos est parti d'Onate le 5 pour Villa-franca.

— On écrit de Madrid, 2 septembre : Cabrera, après avoir dévasté la province de Valence, n'est pas revenu à Morella, comme on l'avait dit; il se dirige du côté de la rivière de Jucar avec l'intention, à ce qu'il paraît, d'envahir la province d'Alicante.

— D'après l'Eco del Comercio, M. Remisa ou M. Egea remplacerait M. Mon au ministère des finances. On parlait aussi de M. Garely ou M. Manescau pour le ministère de la justice.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

(Journaux du 11.)

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES.

On écrit de Londres, 7 septembre, à l'Avondbode : « Enfin, cette semaine on a remis de la part de la Conférence à votre ambassadeur une réponse écrite à la proposi-

ANGLETERRE.—Londres, 9 septembre.

Les journaux de Lisbonne du 31 août sont arrivés ce matin. Le comte das Antas a publié une adresse qu'il a présentée à la reine, et dans laquelle il proteste contre les bruits qui ont circulé de son alliance avec les chartistes; il renouvelle sa première déclaration en faveur de la constitution.

Les négociations anglaises de Lisbonne ont adressé au consul une demande tendant à obtenir le rétablissement d'un hôpital anglais civil et maritime; elle a été transmise à lord Palmerston.

— Un bateau à vapeur anglais, qui a quitté Beyrouth le 9 août, a apporté la nouvelle qu'Ibrahim-Pacha a mis fin à l'insurrection de la Syrie; il s'est emparé des chefs des Druses. De grandes réjouissances ont eu lieu à cette occasion à Beyrouth. (GLOBE.)

— On écrit de Windsor, 6 septembre : « Un accident malheureux est arrivé hier au moment où le roi et la reine des Belges traversaient Camberwell avec leur suite, dans six voitures à quatre chevaux, se rendant de Ramsgate au château de Windsor. Comme on entrait dans Camberwell, l'un des chevaux de la seconde voiture, dans laquelle se trouvait lord Torrington, s'abattit tout à coup, et jeta rudement à terre le jockey qui le montait; la voiture qui suivait immédiatement, roula sur le corps de ce malheureux, nommé Thomas Wallace, qu'on transporta aussitôt dans une auberge voisine, où un chirurgien appelé sur-le-champ constata qu'outre la fracture des deux côtes, Wallace avait reçu d'autres blessures graves. Le soir même, la reine des Belges a envoyé quelqu'un à Camberwell, pour s'informer de l'état de Thomas Wallace, et pour lui porter de nouveaux secours, ainsi qu'à sa famille, aux besoins de laquelle S. M. s'est chargée de pourvoir. Lord Torrington a assisté à la première visite du chirurgien, et n'a quitté l'auberge qu'après avoir payé d'avance tous les frais qu'occasionneront les soins qu'il a recommandé de prodiguer au blessé. (Morning-Herald.) »

FEUILLETON.

UNE BAYADERE A PARIS, EN 1768.

Ecoutez la grande nouvelle! Amanj Veydoun, Saoundiroun et Ramgoun, ne sont pas les premières bayadères qui soient venues et qui aient dansé à Paris! Déjà, en 1768, une dévadies avait émerveillé, sinon toute la ville, du moins toute la cour, et produit, par son costume bizarre, par ses gestes étranges et par sa légèreté de gazelle, la profonde et singulière sensation que chacun s'empressa d'aller recevoir aux Variétés, au bruit du tambourin de Veneyagorn, de la flûte essoufflée de Saravanim et des psalmodies de Ramalingam.

Le capitaine d'un bâtiment français, au moment de quitter l'Inde et de remettre à la voile pour la France, avait jugé à propos de s'emparer de trois bayadères, de les embarquer de force sur son navire, et de les emmener en France. Il savait le bon accueil que lui vaudrait un pareil présent de la part de Mme. Dubarry, déjà si émerveillée du petit nègre Zamore, qui lui servait de page, et qu'elle tenait de la duchesse de Lauguyon. Par malheur, le voyage fut long et pénible; les pauvres indiennes ne tardèrent point à succomber aux fatigues de la traversée, au mal du pays, et surtout au chagrin de se voir sans cesse au contact avec des profanes qui ne leur permettaient pas de se nourrir des aliments que leur prescrivait la religion de Vishnou, et qui se faisaient un plaisir cruel de les contraindre dans leurs pieuses pratiques. L'une d'elles mourut de langueur, et la seconde se précipita dans la mer avec le cadavre de sa compagne. La première avait dix-huit ans, la seconde quinze.

Bebaiourn, la plus petite, qui n'avait que six ans, survécut seule, grâce à l'insouciance et à la gaieté de son âge; elle arriva saine et sauve en France. Le capitaine de vaisseau se hâta de l'amener à Paris, et sollicita de Mme. Dubarry la permission de lui offrir un présent aussi singulier que la fille d'un rajah; car il crut devoir relever l'origine de la petite fille et de la présenter, non comme une danseuse de profession, mais comme la fille d'un puissant seigneur indien. La favorite, trop heureuse de trouver un moyen de charmer les ennuis sous le fardeau desquels se courbait le vieux monarque, s'empressa d'accorder au capitaine l'audience qu'il demandait, et ce fut, au milieu de toute la cour réunie, que la petite indienne parut avec ses pantalons de soie rouge, sa ceinture dorée, son torse nu et ses anneaux de diamans passés dans les narines. Elle chanta, elle bondit, elle donna de son mieux une idée des danses de ses compagnes, et puis elle se mit tout à coup à pleurer, au souvenir des deux sœurs qu'elle avait vu mourir de chagrin sur le vaisseau.

Bientôt les caresses qu'on lui prodiguait dissipèrent cette courte émotion, et elle recommença ses danses et ses jeux. Toute la soirée se passa de la sorte, jusqu'au moment où le capitaine, royalement récompensé par Louis XV, fit signe à la petite indienne de se disposer à le suivre, car Mme Dubarry, dans la crainte d'inspirer de la jalousie à son nègre Zamore, avait refusé d'accepter, en don, la Bayadère. Celle-ci répondit à l'ordre de son maître par les témoignages de la plus vive frayeur et courut se jeter dans les bras d'une jeune princesse qui lui avait témoigné une compassion et une bienveillance particulières. Cette princesse était la dernière des filles de Louis XV et de la reine Marie Leckzinska: c'était

Mme Louise-Marie de France. Rien ne put déterminer Bebaiourn à quitter celle qu'elle s'était choisie pour protectrice; elle s'attachait à ses vêtements, elle poussait des cris de désespoir et des larmes coulaient en abondance sur ses joues, jusqu'au moment où Mme Louise se déclara la protectrice de la petite indienne, et demanda au capitaine de la garder près d'elle. Celui-ci s'empressa d'acquiescer au désir de la princesse, et l'enfant suivit sa protectrice dans ses appartements. Grâce à une intelligence extrême et à son vif désir d'être agréable à sa nouvelle maîtresse, la bayadère parvint bientôt à s'exprimer assez correctement en français. Le premier soin de Mme Louise fut de profiter de cette instruction pour initier sa pupille au catholicisme, et un an après son arrivée en France, Bebaiourn reçut de l'archevêque de Paris, avec le baptême le nom de Louise.

Cependant, l'esprit de la nouvelle chrétienne se développait avec l'active précocité naturelle aux organisations orientales. Elle s'exprimait en français avec une rare correction, écrivait cette langue de manière à mériter tous les suffrages de ses maîtres, et finit par devenir le secrétaire, la confidente et l'amie la plus intime de la princesse. Aussi, lorsque la fille de Louis XV renonça au monde, quitta la cour et voulut s'enfermer dans un couvent de carmélites pour y prendre le voile et consacrer le reste de ses jours à la solitude et à la prière, Louise fit également ses adieux au monde et suivit sa maîtresse, résolue comme elle, à embrasser la vie religieuse. En effet, le 11 avril 1770, toute la cour rassemblée dans le couvent des carmélites de St-Denis, vit le spectacle étrange d'une princesse de sang et d'une bayadère, agenouillées l'une près de l'autre au pied de l'autel, pour recevoir le voile de novice des mains de Marie-

tion que le roi son maître a faite relativement à l'acceptation des 24 articles. Dans cette pièce sont communiquées les réflexions que deux membres de la conférence, à savoir la France et l'Angleterre, ont faites contre l'offre de S. M. de signer ce traité; on y a également rapporté la manière dont les autres membres ont répondu à ces observations, sans toutefois pouvoir rallier à leur opinion la France et l'Angleterre. Autant que je puis le savoir, la pièce ne contient rien que vous ne connaissiez déjà.

» La dette est la principale difficulté. La France et l'Angleterre demandent une révision des 24 articles. Elles ne veulent surtout pas entendre parler du paiement de l'arriéré. Les efforts même que les puissances du Nord ont faits pour obtenir au moins en faveur de la Hollande le paiement des quatorze mois d'arriéré stipulé dans les 24 articles n'ont pas été couronnés de succès.

» La France et l'Angleterre demandent aussi que la liquidation du syndicat d'amortissement, au lieu d'avoir lieu à Utrecht après la signature des 24 articles, comme le porte le traité, soit effectuée à Londres avant cette signature, afin que le boni à en résulter pour la Belgique puisse être porté en déduction de sa quote part de la dette, dont le montant serait de plus soumis à un nouveau calcul.

» Dans cette pièce, on fait connaître aussi les propositions d'arrangement présentées par les puissances du Nord et les réponses que la France et l'Angleterre y ont faites. Finalement, on laisse à votre roi à décider s'il veut se joindre et jusqu'où il veut se joindre au vœu des puissances.

Le *Handelsblad* ne confirme pas ces importantes nouvelles données par le correspondant anglais de l'*AVONDOOD*; il espère au contraire que la réponse de la Conférence sera favorable à la Hollande; voici ce que contient son bulletin de la bourse d'Amsterdam du 10 :

« Dans les fonds hollandais la bourse était très animée aujourd'hui. Bien que les prix de ces fonds ne l'emportassent pas d'une manière remarquable sur les prix d'hier, il y a eu beaucoup de dispositions à faire des achats en intégrales et en *kans-bijetten*, cela a amélioré les prix de ces deux valeurs et a rendu les affaires animées. Ce qui a contribué à cette hausse, c'est la nouvelle que la Conférence nous présentera avant peu des propositions d'arrangement acceptables (*aan-nemelyke*). »

Voici maintenant ce que contient le bulletin de la bourse de Londres, publié par le *Handelsblad*, et où il paraît avoir puisé cette nouvelle.

« Londres, 7 septembre. — Le comte von Thun partira au premier jour pour La Haye, avec les dernières propositions arrêtées par la Conférence. On s'attend ici qu'elles seront acceptées par le roi de Hollande. Dans le voyage du roi des Belges plusieurs personnes voient une preuve que la Conférence a pris une ferme résolution. Car S. M. avait eu antérieurement l'intention de se rendre en Angleterre, mais on trouva qu'il serait peu convenable qu'elle fit un pareil voyage pendant les délibérations de la Conférence et l'entrevue projetée fut ajournée en conséquence. »

Il n'y a pas de doute, dit le correspondant anglais de l'*AVONDOOD*, que la solution de la question hollando-belge ne soit en ce moment irrévocablement décidée au château de Windsor, où lord Melbourne et lord Palmerston se trouvent avec le roi des Belges.

On écrit de Francfort, 7 septembre, à l'*AVONDOOD* : « Le major prussien Vanradowitz, membre de la commission militaire de la Confédération, est parti aujourd'hui pour Luxembourg par ordre de cette commission. Dans les circonstances actuelles, ce voyage est remarquable. »

Le *STAATS-COURANT* a publié ces jours derniers un arrêté royal du 5 de ce mois, relativement à l'introduction de la nouvelle organisation judiciaire, dont voici les principales dispositions : 1° la cour supérieure de justice à La Haye et tous les tribunaux ainsi que les justices de paix du ressort de cette cour cesseront de fonctionner à dater du 1^{er} octobre prochain, et démission honorable est accordée, à partir de cette date, à tous les membres et fonctionnaires de ces collèges judiciaires; 2° les gouverneurs des provinces procéderont respectivement, le 27 septembre courant, à l'assermentation et à l'installation des cours provinciales de justice, ce qui aura également lieu dans la province de Hollande pour le tribunal criminel de cette province; 3° les tribunaux d'arrondissement seront assermentés et installés le 28 du mois courant, ceux des chefs lieux de province par les gouverneurs et ceux des autres arrondissements par des commissaires à nommer par les gouverneurs, de préférence parmi les députations des états ou les commissaires de districts.

Antoinette, qui n'était encore que Madame la Dauphine de France.

Un an après ce fut la comtesse de Provence qui donna le voile noir aux deux princesses : à la blanche Européenne et à l'ardente fille de l'Inde. Puis toutes les deux commencèrent à mener la vie pénitente et laborieuse des carmélites; pieds nus, vêtues de bure, s'éveillant la nuit pour aller prier dans le chœur, et astreintes au jeûne le plus rigoureux. Or, la fille de Louis XV et l'enfant né dans une pagode sur les bords du Gange, la princesse élevée pour le trône, et la devadée destinée à l'existence voluptueuse de bayadères; celle qui devait entrer dans la couche d'un roi, comme celle qui devait former de ses mains chargées de diamants, de blanches colombes de mousseline, ou bondir au milieu des transports enivrants des opulents Indiens, passèrent dix-sept années de l'existence, à user sous leurs genoux pénitents, les marches de l'autel d'un cloître. La fatigue et les austérités firent succomber la première, madame Louise, devenue sœur Thérèse; la mauvaise santé de sa compagne, aggravée encore par le chagrin que lui causait la perte de la seule personne qui l'aimait au monde, obligea la supérieure des carmélites à envoyer la religieuse indienne respirer un air plus libre que l'atmosphère humide du couvent, et à faire trêve à des austérités au-dessus de ses forces.

Sœur Louise obéit à regret, car elle appelait la mort comme une délivrance, et fut envoyée à Saint-Germain chez Mme. la princesse de Beauveau, qui s'empressa d'accueillir près d'elle l'amie de la fille de Louis XV. Sœur Louise charma sa nouvelle protectrice par la rare distinction de ses manières, la grâce de son esprit et l'étendue de ses connaissances. Elle s'exprimait avec facilité et en termes choisis; sa

BELGIQUE — Bruxelles, le 11 septembre.

Sur le rapport de M. le ministre des travaux publics, le roi a accordé des pensions viagères aux veuves et enfants malheureux des victimes du pont de Tronchiennes, savoir : A la veuve et aux cinq enfants de Philippe Aerden, chef garde de convoi, une pension annuelle de 900 fr.; à ceux de Van Peeghem, garde, 600 francs; et à ceux de Meulemans, chauffeur, 500 francs.

Le conseil entendra jeudi la lecture du projet d'adresse au roi contre les 24 articles par M. Gendebien.

Sept cent permis de ports d'armes ont été délivrés ces jours derniers au gouvernement provincial du Brabant, pour l'ouverture de la chasse du 10.

Depuis hier trois personnes sont inscrites pour le carrousel au gouvernement provincial à Bruxelles.

On lit dans le *Commerce belge* : D'après les renseignements que nous avons recueillis, les actionnaires de la *Société de Librairie HAUMAN, CATTOIR ET COMPAGNIE*, qui se proposent d'intenter une demande judiciaire en dissolution et remboursement des capitaux avancés, se fondent : 1° sur la démission donnée par M. Cattoir, le premier février dernier, de ses fonctions de directeur-gérant et solidairement responsable; 2° sur le bilan fourni par M. Hauman, d'après lequel il est fait des retenues, opérées des réductions arbitraires; 3° sur l'évaluation exagérée des marchandises et clientèle apportées comme mise sociale par M. Hauman.

Les actionnaires ont eu confiance dans la Société parce qu'elle était garantie par la probité connue de M. Cattoir, plus encore que par sa solvabilité. Celui-ci se retirant ne peut se prétendre déchargé de la responsabilité solidaire qu'il avait acceptée. Si, comme nous n'en doutons pas, un procès est introduit devant les tribunaux, M. Cattoir ne pourra éviter le scandale des débats.

Bruxelles, le 11 septembre (5 heures). — Le calme le plus profond régnait à la bourse, à cause du petit nombre des personnes qui s'y trouvaient réunies. Ce ne sont pas les dispositions à acheter qui manquent car beaucoup de valeurs sont demandées, mais les détenteurs trouvent les prix trop bas. Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 54 1/2 A., 5 p. c. 101 3/4 A. 4 p. c. 91 5/4, 5 p. c. 75 3/4. Société Générale titres en nom n. 823, certificats au porteur émission de Paris 1750; Société de Mutualité 1170 (117) et A.; Société Civile 1500 (150) A.; Banque de Belgique 1400 (140) A.; Actions-Réunie 1000 (100); Sarslongchamps 1900 (190); Société Nationale 1270 (127); Hauts Fournaux de Marcinelle et Couillet 1150 (115) A., ces titres qui étaient délaissés depuis quelque temps et offert hier encore à 100 (110), ont repris faveur aujourd'hui, ils étaient très demandés au cours coté; Société de Commerce 1500 (150) A.; Bray et Mauraige 120 (900) A.; Bois des Hamandes 95 1/4 (475 25); Caisse de Valenciennes 985 A.

L'actif espagnol est resté à peu près sans affaires quoiqu'il y eut beaucoup d'argent à 18 1/8, on a traité quelques parties à 18 3/16, on reste ainsi cours et 18 1/4 papier.

Auxers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardois 18 1/8 3/16 1/4 A. au comptant, Banque de l'Industrie 107.

LIÈGE, LE 12 SEPTEMBRE.

La députation permanente avait rédigé un projet de règlement provincial sur la police des incendies. Ce projet, soumis à l'avis des conseils communaux, a donné lieu à une foule d'objections; 69 conseils y ont adhéré purement et simplement; 95 en ont fait l'objet de leurs observations. Dans cet état de choses, la députation a soumis le tout au conseil provincial, en émettant toutefois l'opinion que les avantages que ce projet de règlement était destiné à produire ne compenseraient pas partout les inconvénients qui naîtraient de sa mise à exécution, et qu'il serait préférable de laisser à la sagesse des administrations communales le soin de prendre les mesures propres à prévenir et à éteindre les incendies.

Le conseil provincial, dans sa séance du 17 juillet, a partagé cette opinion, et a chargé la députation permanente de transmettre le projet précité avec les observations auxquelles il a donné lieu, aux collèges des bourgmestre et échevins. La députation vient de leur adresser le tout, en les invitant à prendre, à ce sujet, les dispositions qui leur paraîtront convenir le mieux à chaque localité.

Nous avons visité l'exposition publique des travaux des élèves de notre Académie de peinture et nous avons vu avec plaisir les heureux résultats déjà obtenus, dans le temps si court qui a suivi l'installation de cette académie.

L'administration locale, en la créant, a eu deux buts; l'un de faciliter aux artisans les moyens d'apprendre les premiers principes du dessin et de l'architecture, l'autre d'agrandir chez un grand nombre de jeunes gens le cercle de la pensée et de développer les plus nobles facultés de l'âme.

L'Académie ne s'est ouverte que le 2 décembre 1857 dans

prononciation se faisait remarquer par une pureté harmonieuse, et elle parlait l'italien presque aussi bien que le français. Sœur Louise, quand elle arriva chez Mme. de Beauveau, ne comptait guère plus de vingt-neuf ans, ses traits, d'une grande régularité et pleins de douceur, formaient un ensemble tout-à-fait remarquable par sa netteté et par sa finesse. On remarquait encore à ses narines l'empreinte des cicatrices produites par les anneaux qu'elle y portait lors de son arrivée en France; et ses oreilles laissaient voir également des ouvertures beaucoup plus grandes que n'en produisent les boucles d'oreilles européennes. Enfin, il restait encore dans l'expression de ses grands yeux noirs, dans la hardie cambrure de sa taille mince et souple, dans son laisser-aller plein de mollesse et de langueur, je ne sais quoi d'étrange et de voluptueux qui rappelait la bayadère et que n'avait pu effacer tout à fait vingt années de séjour en France et la mortification du cloître.

Par un hasard singulier, il se trouvait alors près de Mme. la princesse de Beauveau une jeune négresse qui se nommait Ouricka, et à laquelle un petit roman de Duras, a valu, de nos jours, une grande célébrité. Ouricka était en effet ce que son historiographe l'a dépeinte, une pauvre négresse pleine d'intelligence et de sensibilité, chez laquelle une éducation imprudente, et mal en rapport avec sa position sociale, avait excité des idées qui la rendaient la plus malheureuse des femmes. Elle se sentait le cœur et l'ambition d'une grande dame, et elle se trouvait réduite à n'être pour tous qu'une femme de chambre, tolérée dans le salon de sa maîtresse! En vain, personne ne la surpassait en esprit et en talents, en vain sa voix pure, développée par une savante éducation musicale, lui valait l'admiration et les applaudissements de ceux qui

des locaux différents qui, déjà depuis six mois, ne suffisent plus à l'ardeur de la population liégeoise pour les arts du dessin. Malgré les progrès rapides de tous les élèves, on a jugé que trop peu de temps s'était écoulé depuis l'ouverture pour donner des prix, dont la distribution ordinaire aura lieu à la fin des cours d'hiver; on s'est borné à un concours suivi d'une exposition.

Cette exposition, visitée par un grand nombre des parents et d'amis des arts, a dépassé les espérances de tous; pour bien l'apprécier il fallait surtout savoir que tel dessin d'après la tête au trait était dû à un élève qui à son entrée à l'école n'avait jamais eu un crayon dans les mains; il fallait savoir que tel ouvrage de la classe de l'Académie ombree avait été fait par des jeunes gens dont tout le talent consistait d'abord à dessiner des yeux et des oreilles. Ces renseignements qui ont été fournis à quelques personnes donnent plus de prix aux ouvrages exposés.

Tous les professeurs rivalisent de zèle, et si les heureuses dispositions de notre population ne sont pas étrangères aux succès obtenus, les explications claires et lucides des maîtres contribuent puissamment à les développer. Mais celui que nous devons signaler à la reconnaissance publique, c'est le directeur qui ne cesse d'employer tout à la fois l'éloge et la critique pour stimuler les élèves de toutes les classes, et qui, par l'amour passionné de son art, obtient l'attention générale et encourage à bien faire.

Une pétition signée des habitants de Limont, Donceel, Hanefte, Bovenstier, Pousset, Remicourt, Laminne et Hodeige, a été adressée au gouvernement, à l'effet d'obtenir un relai de chemin de fer à Remicourt. Cet avantage, dont Fexhe jouit déjà, nous paraît bien autrement nécessaire, à l'endroit que nous indiquons, et aurait pour but d'épargner à chacun de ces villages, rassemblés pour ainsi dire sur un même point, le trajet de deux lieues et demie qu'ils ont à faire pour arriver à une station.

Du reste, la faveur que ces huit villages réclament est d'autant plus facile à accorder, qu'elle procure un avantage pécuniaire, en même temps qu'elle facilite les communications.

L'administration du gaz vient de faire une diminution sensible dans le prix de son tarif. Elle a porté de frs. 27 à frs. 16 le coût de 100 pieds cubes de gaz mesurés par compteur.

M. Cockerill est arrivé à Liège. Ses nombreux ouvriers se sont rendus à sa rencontre et lui ont manifesté par cette espèce d'ovation les sentiments que son heureux rétablissement leur faisait éprouver.

On écrit de Namur, le 10 septembre: Dernièrement des ouvriers occupés à creuser, rue du Collège, un conduit pour l'introduction du gaz chez M. Fabbé de Montpellier, découvrirent à 2 1/2 pieds environ du sol un squelette humain dans un assez bon état de conservation.

Aucune trace de cercueil ne subsistait, et on se répand en conjectures à ce sujet.

La société générale des naufragés se propose de faire sous peu de jours une curieuse expérience. Il s'agit du bateau de M. Mac Intosh. Ce bateau est en caoutchouc; lorsqu'il est insufflé, il peut contenir dix nageurs; lorsqu'il est vide, on peut le porter sous le bras. Si l'expérience réussit, la société se propose de placer des bateaux semblables dans les dépôts de sauvetage qu'elle organise avec un soin tout philanthropique sur les points de nos côtes les plus exposés aux naufrages.

Nous avons applaudi à Fidée qu'avait eue M. le ministre de l'intérieur de donner aux prochaines fêtes nationales, une physionomie différente de celle des années précédentes, par l'organisation d'un carrousel! Nous avons donc appris et nous annonçons avec regret qu'il faut renoncer à ce spectacle. Pas un seul concurrent ne s'est fait inscrire dans les provinces, et à Bruxelles il n'y a eu qu'une seule inscription; d'autres disent trois. Le *MOUVREUR* contiendra ce matin un avis à ce sujet, et bientôt sans doute il publiera un nouveau programme des fêtes de septembre. (INDÉPEND.)

Nous apprenons, dit un journal, que M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie à Londres, va quitter incessamment l'Angleterre pour se rendre à Paris, où il a l'intention de passer une partie de l'hiver dans son magnifique hôtel de la rue de l'Université. On assure que son départ de Londres est motivé par le refus positif des puissances du Nord de consentir aux nouvelles conditions proposées par les cours de France et d'Angleterre, relativement à la question hollando-belge, qui se trouve immédiatement ajournée. (Commerce.)

l'entendaient; en vain elle peignait de manière à rendre jalouse Mme. Lebrun elle-même, la couleur noire qui la séparait de la société au milieu de laquelle elle se trouvait jetée, la rendait la plus malheureuse des femmes. Madame Louise devint et comprit des douleurs que sa grande piété l'empêchait seule d'éprouver elle-même. Bientôt une grande intimité s'établit entre l'exilée Indienne et l'exilée Africaine, et quand Ouricka, devenue religieuse, rendit le dernier soupir, ce fut sur l'épaule de son amie qu'elle appuya sa tête défaillante.

Séparée encore une fois d'un être aimé, sœur Louise se sentit bientôt frappée par des adversités nouvelles. La révolution éclata et la pauvre femme, restée sans protectrice, dut s'astreindre à vivre du travail de ses mains. Elle accepta courageusement cette nouvelle épreuve, établit un pensionnat à Saint-Germain, et parvint ainsi, non-seulement à se procurer quelque aisance, mais encore à pouvoir faire un peu de bien. Ce fut de cette manière qu'elle vécut, jusqu'en 1806, époque où elle mourut au milieu du petit nombre d'amis que lui avaient faits sa douceur, son élévation d'esprit et sa rare égalité de caractère.

Tous les détails qu'on vient de lire sont minutieusement exacts. L'auteur de ces notes les a, pour ainsi dire, écrites sous la dictée d'une femme aussi distinguée que spirituelle, et qui porte un nom deux fois célèbre. Souvent mise, par le hasard, en rapport avec la bayadère carmélite, elle a recueilli de la bouche même de sœur Louise, la plupart des faits que reproduit ce feuilleton. Jamais elle ne parle froidement de la belle et malheureuse Indienne qui savait supporter avec tant de noblesse et de cœur la plus grande des infortunes qui puissent nous ébranler ici bas : l'isolement. S. HENRY BRATHOU.

On écrit d'Anvers, 10 septembre :

Ce matin à 7 heures, est arrivé devant la ville le bateau à vapeur anglais RAINBOW. Ce superbe navire, entièrement construit en fer, depuis sa rulture jusque sous le pont, a fait l'admiration de tous ceux qui jusqu'à présent ont été admis à le visiter. L'intérieur, composé de 4 chambres, dont 2 salons arrangés avec un goût exquis, quoique l'ameublement n'est pas encore terminé, ne laisse rien à désirer. Chambre des dames avec escalier particulier, salon pour les dames, un autre pour tous les voyageurs, entouré d'une vingtaine de sofas, rien n'a été épargné pour rendre le passage aussi commode qu'agréable.

Le RAINBOW n'est destiné qu'aux voyageurs et ne prend point de marchandises. Son tirant d'eau n'est que de 5 pieds 2 pouces. L'attraction du compas ne diffère que de 4° vers le nord.

Le RAINBOW a fait le trajet de Londres à Anvers en 16 heures. La force de ses deux machines est de 180 chevaux.

— On lit dans la correspondance du *Journal des Flandres* sous la date de Bruxelles, 8 septembre :

On fonde actuellement à Bruxelles une Société des Beaux-Arts, sur une grande échelle et sous une inspiration catholique. Les plus beaux noms de la Belgique seront à la tête de cette société toute nationale. On reproduira sur bois, ou sur cuivre, ou sur pierre, les plus célèbres productions de l'école flamande. On fera une Histoire de la Belgique en gravures. On entamera une publication grandiose, destinée à reproduire, en autant de volumes qu'il y a de provinces, tous les monuments remarquables qui couvrent le sol de notre belle patrie.

Je crois pouvoir vous assurer, d'après les renseignements que j'ai obtenus, que la chambre sera convoquée pour la mi-octobre.

— On écrit de Cologne, le 5 septembre :

« S. A. R. le prince Guillaume de Prusse est arrivé ce matin à deux heures. Dans le courant de la matinée, S. A. R. a passé en revue les troupes de la 15^e division, rassemblées à Cologne, et la garnison de la ville. A midi, le prince a reçu les hautes autorités civiles et militaires qui ont eu l'honneur de diner chez S. A. R., qui restera encore quelques jours ici afin d'assister aux manœuvres de campagne que doit exécuter la 15^e division. »

La bourse de Paris est en ce moment le théâtre d'une crise financière qui menace la France des suites les plus graves, si l'on ne cherche pas à y mettre un terme ou au moins à en atténuer les effets. On se rappelle cette fièvre de spéculation qui avait envahi la bourse au commencement de cette année. Des affaires de toute espèce se hâtaient de se constituer en société commanditaire par actions, et il en surgissait quelquefois six ou sept en un seul jour. Chacun les élevait avec acharnement, et les primes s'élevaient outre mesure sans que personne ait même la moindre notion de l'affaire dans laquelle on s'engageait. C'est ainsi que l'on a vu des actions atteindre en quelques heures les primes exagérées de 1000 fr. monter à 10,000 fr. ou de 500 s'élever à 5000.

Tous ceux qui réfléchissent à la bourse se doutaient bien que cette fièvre ne pouvait pas durer et quelle serait suivie de quelque catastrophe industrielle.

Toutes ces actions, malgré leur nombre considérable, s'étaient placées facilement, parce que les sociétés n'en avaient pas fait verser la totalité. On n'avait appelé qu'un 5^e et quelquefois même un 10^e seulement de chaque action. Mais plus tard il fallait bien opérer les autres versements. Ceux qui les avaient prises pour réaliser une prime, mais qui souvent n'avaient pas les capitaux nécessaires pour opérer les autres versements se hâtaient de vendre à tout prix, et c'est ce qui a commencé la crise industrielle.

De nouveaux motifs ne devraient pas tarder à effrayer la place et à faire tomber toutes les actions d'une manière extraordinaire. Les chambres ont voté quatre grandes lignes de chemin de fer, celle de Strasbourg à Bâle, de Paris au Havre, de Paris à la mer et de Lille à Dunkerque.

Il faut que les détenteurs de toutes ces actions trouvent maintenant cet argent, ou bien qu'ils vendent leurs titres à tous prix. On ne doit donc pas s'étonner de ne plus trouver à la Bourse que des vendeurs et aucun acheteur, et cette circonstance doit préempter le cours de toutes les actions, même celui des affaires qui sont les plus accréditées. Un si grand nombre d'effets aura maintenant beaucoup de peine à se classer.

— Le conseil-général des hôpitaux de Paris, sur la proposition d'un de ses membres les plus distingués, vient de prendre deux déterminations dont l'utilité, déjà apparente, s'accroîtra sans doute de jour en jour. Voici de quoi il s'agit : On avait remarqué, depuis quelques années principalement, que la mortalité était fort grande parmi les malades opérés dans les hôpitaux de la capitale. Des membres du conseil proposèrent judicieusement, assure-t-on, de dresser le « tableau mensuel et général des opérés de tous les hôpitaux », avec le nom de la maladie, celui du chirurgien, le nombre des guérisons et des décès, etc. On pense bien que cela a été une sorte d'épouvante parmi nos docteurs ; nous ne dirons pas qu'en conséquence de cette menace d'un tableau, on ait pris plus de précaution avant d'opérer, qu'on se soit montré plus discret et plus prudent dans le choix des cures, plus attentif quant aux suites des opérations ; mais le premier tableau venait à peine d'être terminé, que déjà la mortalité avait diminué.

Nous avons vu la pièce en question, elle constate que tels de nos opérateurs ont perdu deux et même trois opérés sur cinq. Quand à la proportion des décès, eu égard au nombre total des malades, les résultats sont fort différens dans divers hôpitaux : il y a des chirurgiens qui perdent cinq malades sur cent, d'autres six, d'autres quatre, il en est même qui n'en ont perdu qu'un sur cent. Toujours est-il que la mortalité est devenue moins grande depuis la confection de ce tableau. Il résulte d'un autre tableau, celui-ci concerne les médecins, que ceux de nos praticiens des hôpitaux qui dépendent le plus en médicaments et qui consomment le plus

d'alimens, sont ceux qui perdent le plus de malades. Ceux qui nourrissent et qui médicamentelement le plus sont en général les plus malheureux. Ces résultats nous ont paru assez intéressans pour mériter d'être publiés.

— On lit dans le journal français la *Presse*, les lignes suivantes bien honorables pour notre compatriote Alexandre Batta, quelque large que l'on veuille faire la part de l'exagération :

« Un de nos correspondans d'Arras nous transmet les détails d'un incident survenu lundi dernier au Festival, où Alexandre Batta exécutait sur la basse un morceau de sa composition.

» Comme cet artiste terminait la première reprise de l'adagio, l'orchestre entier oublia sa partie d'accompagnement et demeura plongé dans l'extase causé par ce chant incisif et tendre ; la voix de l'instrument se balançait seule dans la salle, quand soudain la mélodie s'éteignit dans le point d'orgue. Au même instant, une trompette que l'émotion faisait fondre en larmes, arriva aussi à son point d'orgue, et voulant reprendre haleine, il poussa, au milieu de cette foule attendrie, un long sanglot d'une harmonie inconnue.

« Ce bruit inopportun rompit le charme ; le virtuose lui-même sécha, en éclatant de rires les pleurs qu'il avait arrachés ; mais l'archet ne tarda pas à reconquérir l'enthousiasme. Le triomphe de M. Batta fut magnifique ajoute notre correspondant, et suivi d'une véritable émeute. Tout l'orchestre fut en rumeur ; instruments et musiciens trépignèrent et se confondirent. Des violons furent réduits en poudre, et deux contre-basses éventrées exhalèrent, en rendant l'âme, un murmure d'admiration. »

UNE VENGEANCE CORSE ; PRÊTRE TUÉ A L'AUTEL. — Paul Jérôme Luciani, déjà sous le poids de trois accusations capitales, et contre lequel les poursuites de la justice sont demeurées toujours infructueuses, a voulu, par un coup d'éclat, ajouter un nouveau fleuron à sa couronne de bandit ; la campagne était devenue pour lui un théâtre trop banal et trop facile. C'est au sein de son village, que sillonnent constamment des patrouilles de gendarmerie, qu'il s'est mis en embuscade pour attendre son ennemi, l'abbé Sulini, dit Corsino, que depuis longtemps il avait menacé de mort. Ce prêtre a été frappé de deux balles, dans l'église même, au moment où il venait de célébrer la messe. Il a expiré au pied de l'autel.

M. le procureur du roi de Sartène et M. le juge d'instruction sont partis à l'instant pour Moka, où ce crime a été commis, afin d'informer et de chercher à découvrir les complices qui ont dû, selon toute apparence, donner aide au bandit.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 10 SEPTEMBRE.

Naissances : 5 garçons, 5 filles.
Décès : 5 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir :
 Jean Devits, voltigeur au 5^e régiment des chasseurs à pied, âgé de 22 ans en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Barbe Guthman, couturière âgée de 60 ans, rue Pierreuse, veuve de Augustin Maré.
Du 11. — Naissances, 4 garçons.
Décès : 1 garç., 2 filles, 5 hom., 1 femme, savoir :
 Eugène Joseph Poulet, propriétaire, âgé de 68 ans, faubourg St-Laurent, époux en 2^e noces de Marie Anne Catherine F. Lesage. — Jacques Margret, âgé de 60 ans, do mestique, à Enival, veuf de Marie Thérèse Dupont. — Gaspar Joseph Parys, négociant, âgé de 40 ans, rue puits-en-Sock, époux de Catherine Joséphine Raoult. — Marie Barbe Elisabeth Nolet, âgée de 20 ans, couturière, rue Hors-Château.

ANNONCES.

BAL DIMANCHE et LUNDI 16 et 17 Septembre, à l'occasion de la FÊTE ST-LAMBERT, à la Grande Salle du Moulin chez PIEDBOEUF à Herstal. 1273

PENSIONNAT DES DEMOISELLES HUBIN, Place St-Pierre, à Liège.

La **RENTÉE DES CLASSES** aura lieu le 1^{er} OCTOBRE, après la messe du St-Esprit.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

ET SANS
faculté DE surenchérir
SUR LA MISE A PRIX DE 12,000 FR.

LUNDI 24 septembre 1858 à 10 heures du matin,
 IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, à

L'ADJUDICATION DÉFINITIVE
 D'UNE

MAISON DE COMMERCE
 A PORTE COCHÈRE,

Située faubourg Ste-Marguerite, audit Liège, portant le n^o 155 et l'enseigne du ST-LAMBERT, ayant cour, écurie, 2 pièces aux étages et beaux greniers.

Cette maison convient par sa situation et sa distribution à un aubergiste, à un marchand de bois ou à tout autre commerçant.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.
 S'adresser, pour voir les BATIMENS à vendre, à la maison en face n^o 317, et pour tous renseignements audit maître BIAR. 1258

Etude du N^{RE}. Paque.

Le notaire PAQUE vendra aux enchères, en son étude, rue Souverain-Pont, le jeudi 20 de ce mois, à 10 heures,

LES PIÈCES DE TERRE ET PRAIRIE,
 DONT LA DÉSIGNATION SUIT,
 SITUÉES AU HAUT DES TAWES, COMMUNE DE LIÈGE,

- SAVOIR :
- 1^o Une PRAIRIE de 26 ares (6 verges), tenant d'un côté à M. Dehousse.
 - 2^o Une TERRE de 19 ares 61 centiares, en lieu dit Matray, tenant aux enfans Jean Salmon, à Léonard Croisier et à Nicolas Piette.
 - 3^o Une TERRE au même endroit, de même contenance (4 verges 10 petites), joignant aux enfans Salmon, à Léonard Croisier et au sieur Ghaye.
 - Et 4^o Une TERRE de 8 ares 71 centiares (2 verges gr.), près du bure Crève-Cour, tenant au sieur Ghaye et à Gilles Riga.
- Les titres et les conditions sont déposés en l'étude dudit notaire PAQUE. 1267

JEUDI 18 OCTOBRE 1858, à 10 heures,
 Le notaire PAQUE procédera, par devant M. CHOKIER, juge-de-peace à Liège, en son bureau, rue d'Amay, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE
bonne et spacieuse
MAISON,

Avec grande cour, remise, écurie et jardin, très-propre à une auberge ou tout autre établissement, située au sommet de la montagne d'Ans, canton de l'Ouest de la ville de Liège, joignant à la grand route, à la Visé-Voie et à M. Jamar.
 Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire, rue Souverain-Pont, à Liège. 1274

MARDI 2 OCTOBRE 1858, à 10 heures,
 ON VENDRA AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 en l'étude du notaire PAQUE, à Liège,

L'EMPLACEMENT
 D'UNE MAISON

avec fournil et une verge grande de jardin, situé à Ans, rue des Peias, près de Coqfontaine, joignant à MM. Oger-Pasque, Henri Thonon et Hubert Willem.
 S'adresser audit notaire. 1269

Le JEUDI 27 de ce mois, à 10 heures, devant M. Chokier, juge-de-peace, en son bureau, rue d'Amay, à Liège, le notaire PAQUE VENDRA PUBLIQUEMENT

une pièce de terre

de neuf verges grandes et 16 petites, située au Thiermay, à Montegnée, tenant à la V^e Mottart, à M. P. Servais et à Goffin Coune.
 S'adresser, pour les conditions, audit bureau ou en l'étude du notaire. 1268

Le notaire PAQUE exposera en ADJUDICATION PUBLIQUE, POUR SORTIR DE L'INDIVISION, le JEUDI 11 OCTOBRE 1858, à 10 heures, devant M. Chokier, juge-de-peace des cantons du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue d'Amay, à Liège,

une Maison

composée de deux pièces, cour, cuisine, deux pompes au rez-de-chaussée, ayant une entrée dans la rue des Ravets, cinq chambres et grenier aux étages et deux belles caves, située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n^o 444.
 Aux conditions à voir au dit bureau et en l'étude du notaire. 1270

BIENS-FONDS,

SIS
 AU HAUT-PRÉ, COMMUNE DE LIÈGE,

A
SURENCHÉRIR.

- 1er., 2me. et 3me. lots. — 15 verg. gr. 16 pet. de jardin, verger et terre, adjugés ensemble pour fr. 5,400
 - 4me. lot. — 2 verg. gr. de terre, id. 500
 - 5me. lot. — 4 verg. gr. id., id. 700
 - 6me. lot. — 4 verg. gr. 14 pet. id. 700
 - 7me. lot. — 2 verg. gr. 10 pet. id. 550
 - 8me. lot. — 2 ver. gr. 10 pet. de verger, 500
 - 9me. lot. — 2 verg. gr. 9 pet. id. 500
 - 10me. lot. — 3 verg. gr. 9 pet. de jardin, 800
 - 11me. lot. — 2 verg. gr. 10 pet. id. 500
 - 12me. lot. — 3 verg. gr. id. 700
- La surenchère sera d'un 20me. sur les trois premiers lots et d'un 10me. sur les autres.
 S'adresser, jusqu'inclus le 21 septembre 1858, au notaire PARMENTIER, place du Théâtre à Liège. 1249

VENDREDI, le 14 septembre 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^r RENOZ, notaire à Liège, devant M. le Juge-de-Paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais,

A LA

VENTE AUX ENCHÈRES,

D'UNE MAISON,

située au Rivage en Pot, commune d'Angleur, avec un jardin derrière, contenant environ huit ares, joignant d'un côté à M. Bourdouxhe et de l'autre à M. Quoilin.

S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M^r RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

VENTE

D'UNE

belle et vaste maison,

SISE GRANDE RUE A MARCHÉ,

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

JEUDI 20 SEPTEMBRE 1858, à 1 heure de relevée,

Les époux CASTIAUX, aubergistes, à Marche, vendront publiquement par le ministère et à la recette du notaire PETITHAN audit lieu, et en son étude,

UNE BELLE MAISON

SERVANT D'HOTEL, audit MARCHÉ, avec cour, place, belles écuries, granges, et un beau jardin, sur les routes de Namur et de Liège sur Luxembourg.

Cette propriété par sa situation au centre de la ville, est propre à tous genres d'établissements et de commerces.

A CREDIT 1169

VENTE

D'UN

très-beau Domaine

D'ORIGINE PATRIMONIALE ET SEIGNEURIALE,

SITUÉ A SOY, CANTON D'ÉRÉZÉE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LUNDI 24 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

Madame la Douairière, baronne de CASSAL et ses enfants rentiers à MEISSEMBOURG. POUR SORTIR DE L'INDIVISION, VENDRONT PUBLIQUEMENT, en l'étude du notaire PETITHAN, à Marche,

un superbe domaine,

SITUÉ A SOY, CANTON D'ÉRÉZÉE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHÉ,

Composé de TRÈS-BONS BATIMENS d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres labourables, trieux, bois, hayes et broussailles, CONTENANT ENSEMBLE 525 hectares 59 ares 52 centiares.

Comme on extrait des minerais en fer tout autour des propriétés de ce domaine, il est évident qu'elles en renferment dans leur sein.

Tous les bâtiments sont en très-bon état, tous aussi sont construits en pierres, briques, couverts en ardoises, et assurés contre l'incendie pour une somme de 40,000 francs, dont tous les frais sont payés jusqu'au 31 mai 1841.

Tous les prés et terres sont généralement de première classe.

Les bois dont l'essence dominante est le chêne, sont garnis d'un très grand nombre d'arbres de très belle élévation, propres pour usines, etc., etc. et par le mode suivi dans l'exploitation, l'acquéreur aura l'avantage de pouvoir exploiter dans toutes les parties sans nuire aucunement à la croissance.

Ce domaine placé dans l'un des plus beaux sites du pays, traversé par des ruisseaux, riches en truites et écrivisses, possédant dans ses bois toutes espèces de gibiers, offre conséquemment beaucoup d'avantages. Par leur force il peut être créé sur ces ruisseaux différents genres d'établissements.

MODE DE VENTE:

Cette propriété sera d'abord exposée en vente en 5 lots, qui ensuite seront réunis. — Le 1^{er} lot comprendra: 1^o le corps de ferme et biens en dépendant, sauf le pré suivant; 2^o les hayes et broussailles, contenant le tout, 121. 79. 63.

Le 2^{me} lot, un pré à Ny, tenant de tous côtés à madame la comtesse de Mérode. 7. 02. 54.

Le 3^{me} lot, le bois dit la forêt, derrière les bâtiments de ce domaine. 121. 45. 16.

Le 4^{me} lot, le bois dit la roumière. 55. 98. 85.

Le 5^{me} lot, le bois dit relanheyd. 57. 53. 56.

Total égal. 525. 59. 52.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour voir le plan de ce domaine au notaire PETITHAN, à Marche; pour connaître les conditions de la vente à madame la baronne de CASSAL à Meissembourg, et audit notaire, et pour voir la propriété aux fermiers et gardes de ce domaine audit Soy.

Cette vente pourra se traiter de gré à gré, avant le jour fixé pour l'adjudication, et avec les propriétaires et le même notaire PETITHAN. Qu'on se le dise. 1170

VENTE

D'UN

beau corps de ferme,

SIS

A FRONVILLE, CANTON DE ROCHEFORT,

ARRONDISSEMENT DE DINANT, PROVINCE DE NAMUR.

LUNDI 1^{er} OCTOBRE 1858, à 11 heures du matin,

Le sieur Charles Lobet, de Fronville, et ses enfants, vendront publiquement et définitivement, à la recette et par le ministère du notaire PETITHAN, à Marche, chez le sieur Demblon, cabaretier à Rahet, à 5 minutes dudit Fronville,

un corps de ferme,

Composé de maison d'habitation, renfermant une excellente fontaine, bâtiments d'exploitation, avec cour, jardin et verger à côté, le tout tenant ensemble, contenant 44 ares 25 c. situé à Fronville.

2^o 14 hectares 20 ares 40 c. de terres labourables de 1^{re} classe.

3^o 5 id. 14 id. 20 c. de très-bons prés.

4^o 8 id. 18 id. » de bois futaie sur taillis et taillis de très-belle croissance, le tout prêt à exploiter.

Cette propriété, par sa situation à côté de l'Ourte, dans l'un des plus beaux vallons qu'arrose cette rivière, offre beaucoup d'avantages tant sous le rapport du commerce que des agréments.

La vente aura d'abord lieu en détail et ensuite en masse

A 5 ANS DE CREDIT.

S'adresser au notaire PETITHAN, à Marche, pour obtenir les renseignements nécessaires. 1171

A LOUER

POUR EN JOUIR PRESTEMENT,

UNE BELLE

Maison de Campagne,

Avec écuries, remises, grange, jardins, clorière et bois d'agrément, le tout d'une superficie de 2 bonniers 15 verges grandes, située à MODAVE en Condroz, très-rapprochée des grandes routes.

S'adresser pour la voir à M. SMAEL, au même lieu, et pour connaître les conditions à M. GILMAN, secrétaire de la chambre de commerce à Liège, ou à M^r WERPIN, notaire à Huy. 1221

EXPROPRIATION

POUR

CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier WARNAN, en date du quatre septembre 1858, dûment enregistré, la dame Thérèse WILLEMS, veuve de Félix STERKENDRIES, sans profession, domiciliée à Tirlemont, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de quinze ares 59 centiares, sise à Landen, a été assignée devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la REQUÊTE de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de Monsieur le Ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction du chemin de fer du Limbourg, section de Landen à Saint-Trond, décrété par la loi du 26 mai 1857.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1260

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du cinq septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Félix Milis, cultivateur, domicilié à Landen, propriétaire 1^o d'une parcelle de terre labourable de la contenance de huit ares quatre vingt dix-neuf centiares, sise audit Landen, et 2^o d'une autre parcelle de terre labourable de la contenance de huit ares quarante sept centiares, sise en la même commune, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction du chemin de fer du Limbourg, section de Landen à St-Trond, décrété par la loi du 26 mai 1857.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1250

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du cinq septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Joseph Smets, cultivateur, domicilié à Landen, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de trente-six ares 45 centiares, sise audit Landen, a été assigné devant le tribunal civil de 1^{re} instance séant à Huy, à la requête de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction du chemin de fer du Limbourg, section de Landen à St-Trond, décrété par la loi du 26 mai 1857.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1251

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du cinq septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Joseph Deuzaine, cultivateur, domicilié à Landen, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de neuf ares 28 centiares, sise audit Landen, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction du chemin de fer du Limbourg, section de Landen à St-Trond, décrété par la loi du 26 mai 1857.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1252

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du cinq septembre 1858, dûment enregistré, le sieur Pierre-Jacob Dewael, cultivateur, domicilié à Landen, propriétaire d'une parcelle de terre labourable de la contenance de neuf ares 68 centiares, sise audit Landen, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction du chemin de fer du Limbourg, section de Landen à St-Trond, décrété par la loi du 26 mai 1857.

Pour extrait conforme, P.-J. DELTOUR, avoué. 1253

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier RAMET, fils, en date du cinq septembre 1858, dûment enregistré, les enfants Jacques PONSARTS de Landen, propriétaires 1^o d'une parcelle de terre labourable de la contenance de dix ares 15 centiares, sise audit Landen, et 2^o d'une idem, de cinq ares un centiare, sise en la même commune, ont été assignés A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de monsieur le ministre des travaux publics, devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre, pour la construction du chemin de fer du Limbourg, section de Landen à St-Trond, décrété par la loi du 26 mai 1857.

Pour extrait conforme: P.-J. DELTOUR, avoué. 1255

BOURSES.

| PARIS, LE 10 SEPTEMBRE. | |
|---------------------------|---------|
| Trois p. c. | 80 80 |
| Quatre p. c. | 102 50 |
| Cinq p. c. | 109 20 |
| Act. de la Banque. 2650 | |
| Obl. vil. de Par. 1162 50 | |
| Emprunt belge. 105 1/2 | |
| Société Générale. — | |
| Banque de Belgiq. 1445 | |
| Mutualité. | — |
| Actions réunies. — | |
| Différée ancienne. — | |
| Dito nouv. s. int. — | |
| Dettes actives. | 20 5/4 |
| Id. passive. | — |
| Emp. rom. | 101 7/8 |
| Rente de Naples. 100 | |
| Empr. portugais. — | |
| Mignoliste. | — |

| AMSTERDAM, LE 10 SEPTEMBRE. | |
|-----------------------------|----------|
| HOLL. Dette act. 101 15/16 | |
| Dito 2 1/2. | 54 5/16 |
| Différée. | — |
| Billet de change. 24 11/16 | |
| Obl. synd. d'am. 95 11/16 | |
| » 5 1/2. 70 7/8 | |
| S. de C. des P.-B. 105 7/8 | |
| » nouvelle. — | |
| » passive. | 4 9/16 |
| Russie. Hope et Co 105 5/4 | |
| » 1829. 5. 106 | |
| Inscr. au gr. livre. 69 1/2 | |
| Certific. à Amster. — | |
| Polone. L. fl. 500. — | |
| Préc. L. de Rd. 50. 117 5/4 | |
| ESPAGNE. E. Ard. — | |
| Dito grad. | 18 11/16 |
| Dette diff. 1850. — | |
| » nouv. — | |
| » passive. | 5 9/16 |
| AUTR. Oblig. 5. 105 1/2 | |
| BRES. Obl. à Lond. 81 7/8 | |

| ANVERS, LE 11 SEPTEMBRE. | |
|------------------------------|-------|
| ANVERS. Det. act. 104 1/2 | |
| » Det. diff. 49 | |
| Empr. de 48 mill. 101 5/4 | |
| Id. de 50 mill. 91 5/4 | |
| HOLL. Dette act. — | |
| Rente rembours. — | |
| AUTRICH. Métall. 106 1/2 | |
| Lots de fl. 100. | — |
| » fl. 250. | 458 |
| » fl. 500. | — |
| Polog. Lots fl. 500. | — |
| » fl. 300. 457 5/4 | |
| BRES. Em. L. 1854. 80 7/8 | |
| ESPAGNE. Ardois. 48 1/8 | |
| Dette passiv. 1854. — | |
| » Différée. | 5 5/4 |
| DANEMARC. E. Not. — | |
| Dito à L. | 75 |
| PRUSSE. Em. à Berl. 110 7/2 | |
| NAPLES. Cert. Fal. 95 1/2 | |
| ET. ROM. Lev. 1852. 101 1/4 | |
| Cert. à A. 1854. 100 1/8 | |

| CHANGES. | |
|--------------------------------|---|
| Amsterd. C. jours. 1/2 9/16 p. | P |
| Id. 2 mois. — | |
| Rotterd. C. jours. 1/2 9/16 p. | P |
| Id. 5 mois. — | |
| Paris. C. jours. 1/8 av. | P |
| Id. 2 mois. 5/8 p. | A |
| Londres. C. jours. 40/2 | A |
| Id. 2 mois. 59 11 1/2 | A |
| Francfort. C. jours. 35 15/16 | P |
| Id. 3 mois. — | |
| Bruxelles et Gand. — | |

| BRUXELLES, LE 11 SEPTEMBRE. | |
|-----------------------------|--------|
| Dette active 2 1/2 54 1/2 | |
| Emp. Rothschild. 101 5/4 | |
| Fin courant. | — |
| Emp. de 50 mill. 91 5/4 | |
| Id. de 57 mill. 75 5/4 | |
| Emp. de 1852 (4). 97 | |
| Act. de la Soc. G. 828 | |
| Emp. de Paris. 1750 | |
| S. de Comm. de C. 150 | |
| B. de Belgique. 140 | |
| G. de S. et Oise. — | |
| Hauts-Fourneaux. 115 | |
| Banque Foncière. 101 | |
| Idem. | — |
| Flenu. | — |
| Hornu. | — |
| Sclassin. | — |
| Soc. Nationale. 127 | |
| Levant du Flenu. — | |
| Ougrée. | — |
| Sars-Longscham. 190 | |
| Chemin de Fer. 94 | |
| Vennes. | — |
| St-Léonard. | — |
| Chatelineau. | 150 |
| Vepreries. | — |
| Betteraves. | — |
| Verrer. de Charl. — | |
| L'Espérance. | — |
| Brasseries. | — |
| Tapis. | — |
| Fer d'Ougrée. | — |
| Mutualité. | 117 et |
| S. C. Bruges. | — |
| Monceaux. | — |
| Act. Réunies. | 100 |
| Bornage. | — |
| Houyoux. | — |
| Papeterie. | — |
| Lits de Fer. | 148 |
| Luxembourgeois. — | |
| Civile. | 150 |
| Herve. | — |
| Ch. de Fer de Col. — | |
| Ch. de B. M. et B. — | |
| Asphalt. | — |
| Holl. Dette active. 53 1/2 | |
| Losrenten inscrit. 100 | |
| Autriche. Métalliq. 106 1/2 | |
| Naples. C. Falcon. 95 1/4 | |
| Espagne. Ardois. 18 1/4 | |
| Fin courant. | — |
| Prime un mois. — | |
| Différée de 1850. — | |
| Idem de 1855. — | |
| Passives. | — |
| Bésil. E. de Roth. 81 | |
| Rome. E. de 1854. 101 1/4 | |

VIENNE LE 4 SEPTEMBRE. Métalliques, 107 1/2. — Actions de la Banque, 1445. Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, N^o 622, à Liège.